



## Location de particulier à particulier

Par **ksenia73**, le **18/06/2012** à **14:08**

Bonjour,

ancien locataire d un appartement, avec un mois de caution, j ai donné mon préavis de départ par recommandé avec AR le 26/12/2011 ; j ai donc réglé mes loyers jusqu au 26/12/2012; la propriétaire ne m a contacté pour faire l état des lieux que le 29/03/12 ; celui ci s est fait que le 03/04/12 car elle n était pas disponible avant . Au cours de l état des lieux , elle a noté quelques petites dégradations ou usures ( un carrelage cassé et un éclat sur l évier ) , m a fait signer , mais rien remis comme papier . Le plus étonnant , c est qu elle m a dit que les jours écoulés entre le 26/03 et le 03/04 étaient dûs comme loyer et qu elle les déduirait de la caution qu elle doit me restituer .

Je vous précise que j avais quitté l appart début Février et qu il était vide et propre le jour de l état des lieux . Le problème, c est que je n ai aucune nouvelle depuis et elle ne m a rien remboursé . C est une location entre particuliers , sans agence . La propriétaire est elle dans ses droits ? si non, que puis je faire ? d avance merci pr votre réponse .

Par **cocotte1003**, le **18/06/2012** à **17:21**

Bonjour, avez vous gardez les clés jusqu'à l'état des lie de sortie ? avez vous un document ou votre bailleur précise son impossibilité de faire l'état des lieux avant le 03 avril ? cordialement

Par **ksenia73**, le **18/06/2012** à **21:16**

Oui, je lui ai rendu les clés le jour de l'état des lieux . Mais la propriétaire ne m'a jamais remis aucun document ce jour-là ni auparavant justifiant son impossibilité de faire l'état des lieux avant le trois avril .

Par **cocotte1003**, le **19/06/2012** à **09:06**

Bonjour, et bien effectivement sans preuve et avec les clés, votre bailleur est tout à fait en droit de vous réclamer le loyer jusqu'au 03 avril. Pour éviter cela il aura fallu rendre les clés par exemple à un huissier, cordialement